



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 18 MAI 2017

### I/ Vente terrain communal « Rue des Sources »

Vu la délibération du 28 mai 2009 autorisant la viabilisation et le bornage de parcelles Rue des Sources ;

Vu la délibération du 18 juin 2009 fixant le tarif de vente des 3 parcelles « rue des Sources » ;

Monsieur le Maire rappelle que deux parcelles ont déjà été vendues :

- en septembre 2009, la parcelle AL n°342 d'une superficie de 1123m<sup>2</sup>,
- en octobre 2009, la parcelle AL n°343 d'une superficie de 1153m<sup>2</sup>.

Depuis 2009, de nombreuses démarches ont été effectuées pour vendre la dernière parcelle : démarches auprès de constructeurs, notaires, internet, bulletins municipaux ...

En avril 2017, la commune de Monthoiron a reçu une proposition d'achat de cette dernière parcelle cadastrée section AL n°344, située au 27, rue des Sources, pour un tarif de 24 000€.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter de vendre la parcelle section AL n°344 au prix de vente de 24 000€,
- de confirmer que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette vente.

### II/ Ratios promus/promouvables suite à avis CTP

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ; qu'à ce titre l'assemblée délibérante avait établi un projet qui a été soumis au Comité Technique.

**Au vu de l'avis émis par le Comité Technique dans sa séance du 21 février 2017 :**

⇒ **Avis favorable à l'unanimité des deux collèges de représentants**

Après débats et discussions, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir des ratios promus / promovables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois,
- de rappeler que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,
- d'indiquer que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
- de préciser que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.

### III/ Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014 du conseil municipal de Monthoiron, fixant l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 % ;

Considérant que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 % ;

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées

#### **IV/ Salle des fêtes : règlement et tarifs 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Depuis 2014, ce règlement, remis à chaque locataire, n'a fait l'objet d'aucune modification.

Aujourd'hui, il paraît opportun d'y apporter quelques modifications ou précisions notamment sur le matériel mis à disposition des utilisateurs de la salle des fêtes.

Ainsi, pour le bon fonctionnement de la location de la salle des fêtes, le conseil municipal a revu et modifié ce règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de modifier le règlement de la location de la salle des fêtes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de maintenir les tarifs de location de 2017 en vigueur en 2018 :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>		
tarifs location		
une journée en semaine	220,00 €	220,00 €
forfait week-end 2 jours	290,00 €	290,00 €
forfait week-end 3 jours	370,00 €	370,00 €
association communale	50,00 €	50,00 €
	1 gratuité par an	1 gratuité par an
chauffage		
forfait chauffage particulier	80,00 €	80,00 €
forfait chauffage association	40,00 €	40,00 €
caution		
location	300,00 €	300,00 €
ménage	60,00 €	60,00 €

#### **V/ Services périscolaires : tarifs et règlement pour l'année scolaire 2017-2018**

Afin de préparer la rentrée scolaire de septembre 2017, il convient de modifier, si nécessaire, les tarifs et règlements des services périscolaires de la commune de Monthoiron.

Suite à la commission scolaire du 19 avril 2017 regroupant les élus de Monthoiron et de Chenevelles, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée 2017-2018.

##### **Tarifs proposés pour la rentrée 2017-2018**

bus	30.00€ /trimestre	
cantine	3.30€ /enfant + personnel	4.20€ /enfant non inscrit avant 9h10
	2.00€ /enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé)	
	4.30€ /enseignant	12.00€ /élus + autres membres
garderie	1.30€ /matin	1.50€ /soir avec goûter
	5.00€ /séance exceptionnelle	1.25€ /mercredi midi
TAP	24.00€ /trimestre	6.00€ /séance exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- de modifier les tarifs des services périscolaires, pour la rentrée de septembre 2017, pour la cantine, la garderie, le bus et les TAP, comme mentionnés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier les règlements correspondants.

#### **VI/ Vote des subventions communales 2017 - modifications**

Vu la délibération n°2017-13 du 6 avril 2017 attribuant les subventions 2017 aux associations ;

Considérant une erreur matérielle lors de la saisie de la délibération susvisée concernant l'ACCA et l'Amicale Sportive Monthoiron ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- l'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2017 :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT 2017</b>
ACCA (Chasse)	135 €
Amicale Sportive Monthoiron	170 €
Les Sportives Monthoironnaises	90 €
Les Amis de la Bibliothèque	0 €
A.D.M.R	350 €
Secours Catholique	0 €
RASED Vouneuil	100 €
Coopérative Scolaire	255 €
Association des Parents d'élèves	135 €
Le P'tit Prince	1 816 €
Ecole de Chenevelles	0 €
Subvention Exceptionnelle voyage	
Course Cycliste	0 €
Canton de Vouneuil sur Vienne	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 051 €</b>

#### **VII/ Vie des Commissions**

##### **- POINT SUR :**

- Réunion « Un village des Patrimoines » : manifestations prévues du vendredi 8 septembre au samedi 14 octobre 2017 à la découverte de Monthoiron
- Commission scolaire et personnel du 11 mai : restructuration du service de cantine  
Suite aux départs à la retraite des deux agents de restauration, il est décidé de conserver une cuisine communale et de ne pas faire appel à une cuisine centrale.
- Point sur travaux en cours : réseau eau potable à Entraigues et Villaray
- Point sur travaux à venir : travaux d'électrification Rue des Lises

- **DATES A RETENIR :**

- Foire aux vins le samedi 20 et dimanche 21 mai
- Conférence Mme PAULY « Monthoiron de 1910 à 1929 », le samedi 27 mai à 15h00 à la salle des fêtes de Monthoiron
- Commission communication et information : le mercredi 31 mai à 19h00
- Réunion trimestrielle avec le personnel : mardi 6 juin à 10h00
- Conseil Municipal : jeudi 29 juin à 19h00

**VIII/ Informations et questions diverses**

- Planning de permanences pour élections législatives des 11 et 18 juin 2017
- Relais Assistantes Maternelles (RAM) de l'association du P'tit Prince : accord pour mise à disposition de la salle de réunion, une matinée par semaine, à compter de la rentrée de septembre 2017, pour accueillir des ateliers à destination des assistantes maternelles.
- ACCA : mise à disposition d'un mobil-home à l'étude